

[Texte]

and fall, after the talks between officials and some private talks between some ministers and myself, it became absolutely obvious that the provinces were not offering the slightest concrete definition of what control could mean. At the same time, there came about the observation that if no way to work out control, on the one hand, were devised, the only known way—which was to set a percentage, for example, of possible acceptable extra-billing—would make that ceiling become the floor the day after it was in the law.

Sorry if I speak Chinese. I mean that if we accept control and we say that 5% extra-billing is “acceptable”—because that is the only measure, we had no other concept but percentage, that was the only concept that was floating around—then first I would create extra-billing in the Province of Quebec, where it does not exist, or in any other province where it is extremely small and almost non-existent, which was not the purpose of strengthening the Canada health act, of having a new act. Secondly, in every province where it exists the minimum becomes the maximum the day after. It is like permission to be a sinner, if I may say so.

We have changed our outlook on that and we are exploring other ways of doing away . . . The objective remains, the ideal remains, to do away with extra-billing. How we reach it is what we are working on in justice right now.

I am sorry, that is all you asked?

Mr. Blaikie: Mr. Chairman, I note with some satisfaction—I wanted to say this to the minister, through you, of course—that the department and the minister are rethinking that position on extra-billing and returning, I hope, to the goal of trying to do away with extra-billing altogether. I wish the minister well in coming up with a proposal . . .

Madam Bégin: Thank you; I need it.

Mr. Blaikie:—that will become reality. I acknowledge the problem that the minister, indeed the government, will have with a great many Progressive Conservative provincial governments that are not as opposed to extra-billing . . .

Madam Bégin: How is Manitoba helping me?

Mr. Blaikie: We deal with the doctors in our own way there, Mr. Chairman, and we are doing quite well, actually.

I was wondering, though . . . this is one of the problems I think the minister and the government have in trying to bargain with the provinces. They have difficulty enough because of the obvious ideological differences about medicare that exist within certain provinces and on the part of certain provincial governments. But the other thing is—and I have maintained this before—that I believe the government lost a great deal of leverage and a great deal of moral suasion when they did what they did last March and April to the established programs' financing. I was wondering whether you see any flexibility in the coming months, indeed in the coming year, by which you might be able to put more money back on the table in order to deal with the provinces, who, I think, have a case for their anger about what was done to the transfer payments to the provinces. Are you considering any changes in that

[Traduction]

est oui. Il est juste de dire qu'à ce sujet notre position a évolué à la suite des discussions entre fonctionnaires l'été et l'automne derniers et des entretiens privés que j'ai eues avec certains ministres. Il est devenu évident à ce moment-là, que les provinces n'avaient pas la moindre idée de ce en quoi devait consister ce contrôle. Par ailleurs, l'idée a été avancée que si un contrôle n'était pas possible il fallait au moins fixer un pourcentage quelconque pour le dépassement d'honoraires. Cependant, le maximum fixé risquait de devenir le minimum exigé le jour où la loi entrerait en vigueur.

Je m'excuse de vous parler en chinois. Je veux simplement dire que jusqu'à présent, il n'a été question que de pourcentage. C'est la seule notion qui a été avancée comme exemple de contrôle. Donc, fixer le dépassement des honoraires à 5 p.100 risquerait d'une part d'introduire la pratique au Québec et dans les autres provinces où elle n'existe pas ou compte pour très peu actuellement. Ce ne serait certainement pas le but visé par une nouvelle loi sur la santé au Canada. D'autre part, là où la pratique existe, le maximum fixé deviendrait vite le minimum imposé. Ce serait donner l'absolution d'avance.

Donc, nous examinons d'autres possibilités actuellement. Le but reste toujours de mettre fin au dépassement des honoraires. C'est ce à quoi travaille le Ministère de la justice actuellement.

Est-ce que j'ai bien répondu à toutes vos questions?

M. Blaikie: Je note avec satisfaction, monsieur le président, que le ministre et le ministère revoient actuellement leurs positions relativement au dépassement d'honoraires et reviennent à leur idée de mettre fin complètement à cette pratique. Je souhaite bonne chance au ministre . . .

Mme Bégin: Je vous en remercie, j'en ai besoin.

M. Blaikie: . . . et j'espère qu'elle pourra parvenir à ses fins. Je sais quelles embûches attendent le ministre et le gouvernement, avec tous ces gouvernements provinciaux conservateurs qui ne sont pas aussi opposés à la pratique . . .

Mme Bégin: Que fait le Manitoba pour m'aider?

M. Blaikie: Nous avons nos propres méthodes de traiter avec les médecins et nous nous en tirons pas trop mal.

C'est un problème que le ministre et le gouvernement trouvent sur leur chemin lorsqu'ils essaient de négocier avec les provinces. Il n'y a pas que les différends idéologiques qui les opposent à certaines provinces et à certains gouvernements provinciaux relativement à l'assurance-santé. Il y a le fait, je l'ai déjà dit auparavant, que le gouvernement fédéral a perdu beaucoup de ses moyens de pression et de son influence lorsqu'il a agi comme il l'a fait en mars et en avril derniers relativement au financement des programmes établis. Je me demande si vous voyez la possibilité d'un assouplissement de cette position au cours des mois ou de l'année à venir de façon à vous permettre d'offrir plus d'argent aux provinces qui, dans une certaine mesure, ont raison de se plaindre de ce qu'elles reçoivent maintenant sous forme de paiements de transfert. Envisagez-vous des changements qui vous permettent d'offrir